

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune de LA VERRIÈRE Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° 2026- 067			
Date de Convocation 18 septembre 2026	Date d'affichage 18 septembre 2026	Séance du 24 septembre 2026	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 17 29
OBJET : Modification convention anti gaspillage SQY			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du dix-huit septembre deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents : 17

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic – ROUSSEAU Edwige - ROUSSEL Annielle - DIALLO Maye – BROCHADO Françoise - MAES Naïma – RELIFOX Monique – RIVIERE Patrick – RICHARD Maxime –GESBERT Gaël - BELKIYAOU Wassim - DURAND Edgar - MOUSSA Ali - DAHAMNI Abdelkader –SOULI Rachel - BOUBETRA Hicham

Absents excusés représentés : 12

MOUSSA Fouzi - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
 MEY Darivath - pouvoir à ROUSSEL Annielle
 PASCOAL Mariana - pouvoir à BROCHADO Françoise
 BAC Christine - pouvoir à RAOUL Ludovic
 CHIAKH Fydia – pouvoir à GESBERT Gaël
 LABROUSSE Sabrina pouvoir à RICHARD Maxime
 PERON Thomas - pouvoir à RIVIERE Patrick
 PETTES Christelle - pouvoir à DURAND Edgar
 RAOUL Nathalie - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
 SELBONNE Céline – pouvoir à MAES Naïma
 STAILI Abdella - pouvoir à DIALLO Maye
 RAFIQ Zoubida - pouvoir à BOUBETRA Hicham

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Patrick en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
 078-217806447-20260924-2026-067-DE
 Date de télétransmission : 06/10/2026
 Date de réception préfecture : 06/10/2026

Objet : Modification convention anti gaspillage SQY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-30 ;

Vu la délibération n° 2026-048 du portant sur l'approbation de la signature anti-gaspillage avec SQY ;

Considérant les changements de mention opérés par SQY concernant le nom du Président de SQY et la modification de l'article 6

Considérant l'avis de la commission préparatoire du Conseil Municipal du 16 septembre 2026 ;

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : Approuver les modifications apportées à la convention initiale.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE DE 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 24 septembre 2026

Le Maire,



Nicolas DAINVILLE.

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260924-2026-067-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026